

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE 2022 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 7 Date de la convocation : 9 novembre 2022 Affichée le : 9 novembre 2022

SECRETARE DE SEANCE : MME BROSSE

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, GAUTHIER, LEMERET, LEICKMAN, RIDET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

ABSENTS EXCUSES :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
D. LEVACHER	S. MAYARD
N. CONNAN	N. BROSSE
B. GBAGUIDI	V. VITOUX

Début 20 heures 01

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Brosse se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Coupage de courant sur la commune hier soir (hormis le hameau de Julien et le Mas les Saulniers). Il s'agit d'une série de pannes en cascade qui a entraîné l'extinction de 6 transformateurs. Au bout d'une demi-heure, tous les quartiers ont récupéré du courant excepté les quartiers proches de l'église ainsi que le nouveau quartier. Il s'agit d'une panne matériel et non pas d'un accident. Il n'y a pas plus d'information sur le sujet.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2022.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 27 septembre 2022

M. Clouzeau fait remarquer que des personnes du Conseil Municipal se sont exprimées lorsque le point concernant « les clôtures de la zone de la ZAC de la Clairière » a été abordé. Elles n'auraient pas dû le faire étant concernées personnellement par ce point. Il ne l'a pas signalé sur le moment, car lui-même était concerné et n'avait pas la parole.

M. Le Maire lui répond qu'il aurait pu le dire en séance ce jour-là et lui demande de donner des noms puisqu'il en parle publiquement.

M. Clouzeau dit qu'il s'agit de Mme Connan. Son propos est de dire que s'il y a une consigne, celle-ci doit être respectée.

M. Le Maire aimerait, lorsque les élus ont des choses à dire, qu'ils le fassent en direct, mais également devant les élus en réunion de travail. Il reconnaît qu'il aurait dû dire lui-même à Mme Connan qu'elle ne devait pas prendre la parole. La question posée pour le PV était de savoir si les élus étaient d'accord avec la retranscription des propos. Si M. Clouzeau n'est pas d'accord avec la retranscription, il aimerait savoir pour quelle raison il ne l'a pas écrit.

M. Clouzeau indique qu'il a fait une remarque lors du dernier conseil concernant le fait qu'il ne prenait pas part au vote et que M. Le Maire n'en a pas tenu compte.

M. Le Maire lui rappelle qu'il a déjà expliqué que les personnes qui prennent part au vote sont celles qui étaient présentes dans le conseil municipal concerné par le PV. C'est la raison pour laquelle la phrase concernant l'approbation du PV a été modifiée, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté ; il a été ajouté « *les élus concernés par le vote du procès-verbal* ».

M. Clouzeau dit que ce n'est pas ce que lui a répondu M. Le Maire par mail.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

➤ **Adopté par les élus concernés par le vote.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

RESTAURATION

- Contrat à durée déterminée entre **M. HORNBERGER Daniel** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 1^{er} au 18 novembre 2022.
- Contrat à durée déterminée entre **Mme BEZARD Johanna** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 1^{er} au 4 novembre 2022.

ENTRETIEN

- Contrat à durée déterminée entre **Mme GAUCHER Corinne** et la commune de Boigny sur Bionne, pour des missions liées à l'entretien des bâtiments du 24 au 28 octobre 2022.

ENFANCE JEUNESSE

- Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animateur(rice) en formation à l'accueil de loisirs de la Toussaint 2022 avec :
 - **M. CHANTELOUP Hugo, Mme SYLLA Aminata,**
- Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animateur(rice) formé(e) à l'accueil de loisirs de la Toussaint 2022 avec :
 - **Mme SOUBIEUX Valentine, Mme CLEMENT Véronique, Mme TOURNOIS Lili Rose,**
 - **M. SARDON Alexandre**
- Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme NICOLE Emilie** en qualité d'animatrice formée aux activités 11-14 ans de la Toussaint 2022.
- Contrat à durée déterminée entre **M. CHAMAILLE Mathis** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour des missions liées aux accueils périscolaires et pauses méridiennes et l'accueil de loisirs du 22 octobre au 23 décembre 2022.

ASSOCIATIF

- Convention de partenariat entre **FORMASAT** et la commune de Boigny-sur-Bionne, pour la mise à disposition du Foyer Sportif et Culturel Pierre Brulé le 29 septembre 2022. Convention à titre gracieux et précaire, valable jusqu'au 31 décembre 2022.

M. Clouzeau pensait que Mme GAUCHER était en retraite.

M. Le Maire le confirme, mais explique qu'elle peut travailler et être en CDD tout en étant en retraite.

2022-58. DECISION MODIFICATIVE N°3.

M. Bernier présente le dossier.

Fonctionnement

Compte tenu de circonstances familiales exceptionnelles, un congé bonifié non budgétisé a été accordé, il y a donc lieu de régulariser les crédits budgétaires. De même, trois agents ont fait l'objet de prolongation d'arrêt de travail, agents qui compte tenu de leurs postes

sont remplacés. Il y a donc lieu de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012. Ces crédits supplémentaires seront financés en grande partie par des recettes émanant de notre assurance statutaire pour le personnel en arrêt de travail.

Compte tenu du contexte actuel concernant l'énergie, les dépenses d'électricité inscrites au BP 2022 ne suffisent pas à couvrir la hausse, il y a donc lieu de prévoir un budget supplémentaire.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 :		
- 6061 : fournitures non stockables	+ 20 000.00	
Chapitre 012 :		
- 6411 : personnel titulaire	+ 8 700.00	
- 6413 : personnel non titulaire	+ 10 000.00	
- 648 : autres charges de personnel	+ 1 300.00	
Chapitre 013 :		
- 6419 : remboursement sur rémunérations su personnel		+ 10 000.00
Chapitre 023 :		
- 023 : virement à la section d'investissement	- 30 000.00	
TOTAL	+ 10 000.00	+ 10 000.00

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Chapitre 23 :		
- 231 : immobilisations corporelles en cours	- 30 000.00	
Chapitre 021 :		
- 021 : virement de la section de fonctionnement		- 30 000.00
TOTAL	-30 000.00	-30 000.00

M. Le Maire fait remarquer que les 20 k€ concerne essentiellement l'électricité à cause de la hausse importante du prix qui a quasiment doublé.

M. Sevin demande s'il y a des contrats à renouveler au niveau de l'électricité.

M. Le Maire répond qu'ils ont déjà été renouvelés en cours d'année d'où l'augmentation du prix. Il précise que la commune de Boigny-sur-Bionne a déjà mis en place depuis des années des mesures d'économie d'énergie, notamment avec le changement des chaudières. Il reste à faire de gros travaux d'isolation qui doivent être planifiés, car cela représente des budgets importants.

M. Clouzeau dit que l'éclairage public relève de la Métropole, que le fait d'éteindre une heure de plus ne changera rien à la facture de la commune.

M. Le Maire est d'accord, mais dit qu'il faut penser globalement, car cela relève des contributions reversées à la Métropole. Il donne l'exemple des salles de sports éclairées de 17 heures à 22 heures. Le fait de les passer en LED permet de réduire le coût de la facture d'électricité par 4. Le coût de l'investissement serait rentabilisé en 4 ou 5 ans.

M. Clouzeau se demande s'il faut changer dès à présent les lampes actuelles qui fonctionnent encore ou attendre leur fin de vie.

M. Le Maire explique que pour une partie des locaux, 1 lampe sur 2 est déjà à changer, donc il y a un intérêt à toutes les changer en même temps. Les LED ont une durée de vie moyenne d'une dizaine d'années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 3.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 19

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-59. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS ENGAGES PAR LE PERSONNEL DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS LIES A UNE MISSION.

M. Bernier présente le point.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

En matière de concours et d'examens professionnels, le remboursement à l'agent par la collectivité n'est autorisé que pour un trajet par an aller/retour, pour se présenter aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature de déplacement peut être retenu.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »

Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Remboursement des frais annexes et complémentaires

Les frais de péage et les frais de stationnement peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie.

Remboursement des frais d'hébergement

Considérant qu'en vertu de l'article 7-1 du décret n°2001-654 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

Taux de base : 70 €
Grandes villes (+ 200 000 habitants) : 90 €
Paris : 110 €

M. Le Maire explique que des agents de la commune ont dû faire des formations nécessitant un hébergement d'où le rajout du principe de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

M. Sevin souligne que les personnes peuvent prendre le véhicule communal quand les déplacements se font sur le département.

M. Le Maire le confirme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs soit sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées, et de rembourser les frais annexes complémentaires ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-60. LA CAILLAUDIRE – AVENANT N°1 AU BAIL RURAL DU 27 OCTOBRE 2015 – IDENTITE DU PRETEUR, EARL DES BARRES REPRESENTEE PAR M. HERVE SEVIN.

M. Le Maire présente le dossier.

Le 27 octobre 2015, la commune de Boigny-sur-Bionne a accepté de donner à M. Hervé SEVIN par bail rural d'une durée de 9 ans une partie de terre cadastrée section A numéro 1228, pour une surface de 4 hectares.

Le preneur Monsieur Hervé SEVIN, représentant l'EARL des Barres a sollicité la commune afin d'actualiser la dénomination du preneur, en indiquant EARL des Barres représentée par Monsieur Hervé SEVIN.

Considérant que l'identité du preneur est EARL des Barres représentée par Monsieur Hervé SEVIN et que de fait, il est nécessaire d'actualiser le bail par un avenant.

M. Clouzeau n'est pas d'accord. Pour lui le bail est toujours au nom d'Hervé SEVIN. C'est une mise à disposition à l'EARL des Barres.

M. Le Maire répond que ce n'est pas la solution retenue. Il y avait deux solutions : soit M. SEVIN mettait les terrains à disposition de l'EARL, soit la commune faisait un avenant au bail. Il lui a semblé, ainsi qu'aux techniciens, plus simple de retenir la deuxième solution.

M. Clouzeau dit qu'il est rare que le centre de comptabilité procède de cette façon.

M. Le Maire répond que c'est ce que souhaitait le Trésor Public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant n°1 au bail rural du 27 octobre 2015 actualisant l'identité du preneur ainsi dénommé EARL des Barres représentée par Hervé SEVIN.

M. Sevin ne prend pas part au vote.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Délibération adoptée.

2022-61. ZAP – ZONE AGRICOLE PROTEGEE SOLLICATION D'ORLEANS METROPOLE.

M. Le Maire présente le dossier.

La loi d'orientation agricole du 9 juin 1999 a créé un outil qui permet de classer la Zone Agricole Protégée (ZAP) des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique.

La Charte Agricole Orléans Métropole 2018-2023 met en évidence la nécessité de développer des ZAP dans l'agglomération orléanaise pour préserver le foncier agricole et maintenir une activité agricole compétitive et innovante.

M. Le Maire insiste sur la préservation d'une activité agricole sur les terrains.

La ZAP est une servitude d'utilité publique. Elle a pour objet de protéger les terres agricoles inscrites dans le périmètre et vient ainsi renforcer sur le long terme la protection déjà mise en place par le Plan Local d'Urbanisme (terrain en zone A (agricole) ou N (naturel)). Elle favorise ainsi la sécurisation et la pérennisation des exploitations agricoles déjà en place ou à venir, dans une zone géographique périurbaine, fortement soumise à la pression immobilière.

Cette servitude est mise en place par arrêté préfectoral, sur demande de la collectivité compétente en matière de planification, soit Orléans Métropole.

La commune de Boigny-sur-Bionne propose de créer une Zone Agricole Protégée afin de :

- Protéger et pérenniser les activités agricoles présentes, en apportant une garantie aux exploitants quant à leurs éventuels investissements, et permettre de nouvelles installations, notamment en agriculture biologique.
- Maintenir un espace naturel en préservant les paysages et les fonctions à vocation agricole, qui participent à une identité du territoire.
- Protéger les ressources naturelles, notamment celles du sous-sol, limiter l'artificialisation des sols.

Orléans Métropole étant compétente en matière de planification (PLU, ZAP...), la commune de Boigny-sur-Bionne sollicite par la présente Orléans Métropole afin qu'elle engage la procédure de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire de Boigny-sur-Bionne.

Des études de diagnostic sont nécessaires afin de vérifier la qualité des sols, de concerter avec les acteurs du milieu agricole, d'établir le périmètre futur de la ZAP. Aujourd'hui, la zone agricole classée en A au Plan Local d'Urbanisme de Boigny-sur-Bionne représente une superficie d'environ 150 hectares.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1.

Vu les articles L112-2 et suivant du code rural et de la pêche maritime,

Vu la Charte Agricole adoptée en 2018 par Orléans Métropole,

Considérant que Orléans Métropole est seule compétente en matière de création de Zone Agricole Protégée,

Considérant que la création d'une Zone Agricole Protégée à Boigny-sur-Bionne présente des enjeux visant la préservation des paysages, des espaces naturels, et apportant des garanties permettant la pérennisation des activités agricoles existantes et l'accueil de nouvelles installations.

M. Le Maire explique que la mairie a reçu récemment des personnes qui sont venues présenter un projet d'installation d'éoliennes au nord de la commune, au-dessus du hameau des Barres. Il s'interroge fortement sur les outils qu'il va être possible d'utiliser pour freiner cette expansion que cela soit sur de la terre agricole ou sur de la forêt, expansion à laquelle la commune ne tient pas. Cela sera un combat sur les années 2024, 2025 et 2026. Pour l'instant, des recherches au niveau de la ZAP sont en cours concernant les conséquences juridiques contre les champs photovoltaïques et éoliens, qui sont deux sujets très différents. Il est assez inquiet sur le sujet d'autant que ces entreprises ne sont pas freinées pour les installations par des contraintes techniques et n'hésitent pas mettre des éoliennes plus hautes afin que les pales ne soient pas gênées par les branches d'arbres.

Mme Vitoux signale qu'il y a quand même une emprise au sol.

M. Le Maire espère que cet outil (la ZAP) permettra de freiner ces installations. Quand les études portant sur les ZAP seront lancées, des réunions seront programmées avec les riverains, les agriculteurs qui sont les premiers concernés par ces ZAP, ZAP qui ne devraient pas les empêcher de travailler normalement.

M. Sevin dit que la ZAP freine l'urbanisation et, mais cela a également des conséquences sur les autres projets comme le photovoltaïque et l'éolien.

M. Le Maire lui demande s'il souhaitera un moment donné mettre des panneaux photovoltaïques sur ses terres.

M. Sevin ne le sait pas pour le moment et signale qu'il est possible maintenant de faire pousser des céréales sous les panneaux photovoltaïques.

M. Le Maire lui demande si le rendement sera le même. Le point sera vu pendant l'étude et suggère aux agriculteurs intéressés d'en parler. Il pense que si l'on met des panneaux photovoltaïques sur les terrains agricoles, cela risque de diminuer la production de céréales qui n'est déjà pas suffisante en France.

M. Sevin explique qu'il y a plusieurs méthodes : les champs recouverts de panneaux photovoltaïques dans lesquels il n'est pas possible de faire des cultures et d'autres sur lesquels les panneaux sont sur rails en hauteur. Cela permet de protéger les cultures quand il fait trop chaud. Il y a des cultures qui s'adaptent à ces projets.

M. Le Maire lui répond que le point sera pris en compte dans l'étude concernant la ZAP.

Mme Vitoux rappelle que le maire est le seul à pouvoir, pour le moment, refuser une installation d'éolienne sur la commune.

M. Clouzeau lui répond que c'est le Préfet qui décide.

Mme Vitoux dit que la mairie a reçu hier un mail de la Chambre d'Agriculture sur le sujet.

M. Clouzeau répète que c'est le Préfet qui décide, le maire ne rend qu'un avis.

Mme Ridet fait remarquer qu'à ce jour il n'est pas question d'être pour ou contre l'éolien, le point n'ayant pas été discuté. Il est important de pouvoir débattre sur le sujet.

M. Le Maire répond qu'il n'a pas été possible d'en discuter puisque l'information a été donnée il y a 4 jours. Son propos était de dire que si la commune ne souhaite pas en avoir, il va falloir se doter d'outils afin de se battre contre ces installations.

Mme Ridet insiste en disant qu'avant de savoir si la commune souhaite en avoir ou pas, il faut en avoir débattu.

M. Le Maire est d'accord, mais répond que pour en débattre il faut lui laisser le temps d'en parler aux élus lors d'une réunion. Il souhaitait expliquer le rôle d'une ZAP, outil qui permet de mettre des règles en place et de protéger les exploitants agricoles. Si les élus pensent qu'il n'est pas nécessaire de protéger les exploitants agricoles, ils pourront voter contre le projet de ZAP après l'étude. Au regard de la pression foncière et des promoteurs qui se dépêchent d'acheter des terrains tout autour des communes pour faire des réserves foncières avant que le « Zéro artificialisation nette » n'arrive, il pense qu'il est important de préserver l'outil agricole des agriculteurs. Il est proposé de voter aujourd'hui pour solliciter la Métropole pour lancer une étude. Le sujet sera abordé en réunion de travail dont la prochaine a lieu lundi.

Mme Lemeret comprend que le fait de faire l'étude n'engage pas la commune à aller plus loin.

M. Le Maire confirme. Il précise que la commune de Marigny-les-Usages prend globalement la même orientation que Boigny-sur-Bionne : si la ZAP ne leur donne pas les moyens de tenir leurs objectifs, ils n'iront pas au bout du projet.

Mme Leickman dit que le but est également de partager les frais de l'étude avec Marigny-les-Usages.

M. Le Maire dit que la Métropole prend en charge la moitié des frais, et le fait de le faire avec l'autre commune coûte deux fois moins cher (environ 5k€ par commune au lieu de 20k€).

M. Pointet explique que les deux personnes qui sont venues faire de la prospection commerciale pour les éoliennes font partie d'une entreprise qui se trouve au Canada, entreprise qui a quelques implantations en France.

M. Le Maire souligne que quelques élus de Donnery ne sont pas très enthousiastes par ce projet éolien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter Orléans Métropole afin de créer une Zone Agricole Protégée à Boigny-sur-Bionne.

Conseillers votants : 19

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-62. RAPPORT ANNUEL 2021 – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS D'ORLEANS METROPOLE.

M. Mayard présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activités.

Il indique qu'il y a eu une augmentation de plus de 20 % des déchets en déchetterie et végétérie. Cela pourrait être lié aux périodes de confinement de 2020.

Mme Leickman souligne que les encombrants ne sont plus collectés, cela a pu avoir un impact sur la déchetterie.

M. Mayard confirme que les encombrants qui étaient collectés en 2020, ne l'ont pas été en 2021 et le seront à nouveau l'an prochain, mais uniquement sur rendez-vous. Les encombrants sont en partie responsables de cette augmentation.

Mme Lemeret pense que les mentalités ont évolué et que les gens vont plus à la déchetterie.

M. Mayard répond qu'il y a surtout une augmentation de dépôts de végétaux et de gravats. Ces chiffres concernent la Métropole et il n'a pas le détail par commune. Il pense qu'il ne faut pas prendre 2021 comme année de référence, mais préfère attendre les résultats de 2022.

M. Clouzeau dit que les usagers produisent plus de déchets qu'auparavant.

M. Mayard est d'accord avec lui et dit qu'a priori le poids des déchets que l'on met dans la poubelle jaune ne devrait plus se retrouver dans les poubelles vertes ou noires, mais dit qu'il faut être prudent avec les pourcentages.

M. Barry dit que si l'on prend le total des déchets, on constate qu'il y a quand même 7% de déchets supplémentaires par rapport à 2020 avec un nombre d'habitants équivalent.

Mme Lemeret pense que les pratiques ont également changé pendant la période COVID. Le fait de se faire livrer à domicile génère beaucoup plus de cartons et d'emballage. Elle demande s'il y a un projet de collecte sur rendez-vous des encombrants en 2023. Lorsqu'elle a contacté la Métropole pour un ramassage d'encombrants, cette dernière la renvoyée sur une association sans lui préciser que cela se faisait sur rendez-vous.

M. Mayard dit qu'il devrait y avoir un retour de la collecte des encombrants sur 2023 sur rendez-vous. Il explique que le ramassage des encombrants ne se fait que pour les objets qu'il n'est pas possible de mettre en solution alternative (vente, recyclage, etc.). Il souligne qu'il y a peu d'évolution des tonnages collectés par habitant.

Il est prévu une réduction – 15 % des déchets ménagers pour 2025.

M. Le Maire lui demande comment il est possible de diminuer les déchets dans ces proportions-là. Pour sa part, il remplit la poubelle jaune, ne sort qu'une fois par mois la poubelle verte et a un composteur. Il ne voit pas comment réduire encore les déchets.

M. Mayard répond qu'il y a un vrai challenge en termes d'actes d'achats. C'est d'ailleurs un des objectifs d'Orléans Métropole : guider les gens sur un acte d'achat.

Mme Brosse souligne qu'il faudrait aussi sensibiliser les entreprises afin qu'elles produisent moins d'emballage, qu'elles prennent leurs responsabilités. Il lui semble que

c'est toujours aux consommateurs de faire des efforts.

M. Le Maire dit qu'il y a le problème de la culpabilisation systématique du client final, mais ce dernier achète ce qui est présenté en rayon, faute d'autres choix.

M. Mayard rappelle qu'en février 2021, Orléans Métropole a fait une extension des consignes de tri. Il est possible de mettre dans la poubelle jaune tout ce qui sert d'emballage (papier, carton, plastique). Il ne s'agit pas de mettre tous les objets en plastique, comme un casque de vélo qui doit aller dans le tout-venant. Il ne faut pas non plus imbriquer les emballages les uns dans les autres, les trieurs optiques, dans les usines automatisées, ne reconnaîtraient pas les articles et ces derniers iraient en incinération. 10 % du parc de collecte a été changé (bacs jaunes) et le circuit de collecte a été amélioré.

M. Le Maire indique qu'il est possible de demander un bac jaune supplémentaire ainsi qu'un composteur. Il ajoute que la société Envie, sur appel téléphonique, vient récupérer le gros électroménager et en répare certains.

M. Mayard dit que l'UTOM de Saran concentre une unité de valorisation énergétique (incinérateur), un centre de tri. IL fait remarquer que 25 % des tonnages qui viennent de la poubelle jaune n'ont rien à y faire. 20,79 % sont liées aux erreurs de tris de l'utilisateur.

M. Sevin dit que la couleur des bacs peut également induire les usagers en erreur, la couleur peut ne pas avoir la même signification d'un département à un autre.

M. Clouzeau trouve que le pourcentage est énorme et demande ce qu'il est envisagé de faire pour le réduire.

M. Mayard pense que cela passe par l'éducation notamment des enfants et des jeunes. Il y a aussi un problème de codification des couleurs des poubelles ; une harmonisation des couleurs est prévue. Il y a également un problème de consignes sur les poubelles jaunes qui ne sont pas forcément les mêmes d'une région à une autre. Il y a une disparité entre le milieu rural, péri urbain et urbain. Il est beaucoup moins simple de trier les déchets quand on habite dans un immeuble et que l'on n'a pas de place pour avoir plusieurs bacs dans l'appartement.

M. Le Maire pense qu'il s'agit également d'un problème comportemental et de désinvolture des habitants.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui sera mis à la disposition du public.

2022-63. RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2021.

M. Pointet présente aux membres du Conseil Municipal respectivement le rapport annuel sur le fonctionnement des services publics de l'eau ainsi que celui sur l'assainissement pour l'année 2021.

Il explique que l'eau est très calcaire sur la commune. St-Jean-de-Braye a mis en place une usine de décarbonatation (adoucisseur d'eau) qui a abaissé le taux de calcaire dans l'eau, mais souligne que c'est une installation très coûteuse.

M. Mayard lui demande son avis sur l'usine de décarbonatation, si les investissements faits par cette commune amènent un résultat suffisamment intéressant.

M. Pointet dit que c'est une question de confort, boire de l'eau calcaire n'a pas d'incidence sur la santé. Pour autant, cela évite l'entartrage des canalisations et des appareils électroménagers.

M. Le Maire ajoute que cela n'enlève pas tout le calcaire et que cela n'arrive pas à un taux de TH comme avec un adoucisseur chez un particulier ; les investissements ont été faits par Orléans Métropole. L'intérêt est surtout que cela évite l'entartrage des appareils et canalisations. Il pense que le taux de calcaire de la commune de St-Jean-de-Braye était au départ plus élevé que celui de Boigny-sur-Bionne même si l'eau est prélevée dans la même nappe d'eau, mais pas au même endroit.

M. Pointet précise que le calcaire se dépose surtout sur les éléments exposés à l'air (cuve de toilette, grille de filtre des robinets, etc.).

M. Le Maire fait remarquer que le taux de nitrate est tellement faible qu'on n'arrive pas à le mesurer ; c'est la même chose pour les pesticides. Le problème de l'arsenic est connu depuis le début du forage et est traité.

Mme Lemeret constate que la Métropole a baissé la redevance de l'assainissement de 21 % pour les personnes qui sont en tout-à-l'égout (eau potable + assainissement) et est très surprise que la Métropole ne fasse aucune réduction pour les personnes ayant des installations d'assainissement individuelles. Véolia facture une étude lors de l'installation de ce type d'assainissement ; les particuliers sont obligés de faire des investissements colossaux (entre 8 et 15 k€, voire plus) afin d'être aux normes.

M. Le Maire a déjà remonté ce point à la Métropole en s'insurgeant contre l'inefficacité des contrôles (contrôle de la pente des tuyaux) ; à aucun moment, il n'y a une mesure de la qualité de l'eau. Le but est quand même de savoir s'il va y avoir ou pas pollution du sol, de l'environnement. On est sur une vérification de moyen, mais pas de résultat. Une réflexion est en cours au niveau de la Métropole afin d'inciter les gens à avoir une eau de qualité. Concrètement, pour une maison en assainissement individuel qui aurait une cuve pourrie, il faudra noter sur l'acte de vente que la cuve n'est pas aux normes et que l'eau n'est pas conforme, mais à aucun moment le propriétaire ne sera dans l'obligation de faire des travaux de mises aux normes. Il ne trouve pas cela normal.

M. Richomme constate que l'Agence de l'Eau qui augmente ses taux de prélèvement alors que tous les autres intervenants ont fait des efforts pour minimiser les augmentations.

M. Pointet conclut en disant que Boigny-sur-Bionne fait partie des communes qui ont le prix de l'eau le moins élevé.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 21 heures 53.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 décembre 2022 à 20 heures.